

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX AUXILIAIRES de VIE SCOLAIRE INDIVIDUELS et AUX AESHI

TYPE de CONGE	DROITS/ANCIENNETE	Documents à fournir à la DSDEN 93	DELAIS	OBSERVATIONS
AUTORISATION D'ABSENCE POUR DEMENAGEMENT	1 jour	Transmettre une demande manuscrite précisant la date de l'absence souhaitée avec l'avis du référent.	Au moins 1 mois avant la date du déménagement	Cette autorisation d'absence n'est pas accordée de droit et est attribuée sous réserve des nécessités de service.
AUTORISATION D'ABSENCE POUR PASSER DES CONCOURS	2 jours de préparation et jours du concours	Transmettre une demande manuscrite précisant les journées d'absence accompagnée de la convocation au concours.	Dès réception de la convocation	Cette autorisation est valable pour 2 concours par an quel qu'en soit l'organisateur. Si le concours a lieu le lundi, les jours de préparation ne sont pas accordés
AUTORISATION D'ABSENCE POUR RENDEZ-VOUS MEDICAUX		Transmettre le justificatif du rendez vous.	Dans les 48 heures	Elles sont prises en charge sur les congés maladie seulement si l'horaire est imposé (hôpital, traitement lourds).
AUTORISATION D'ABSENCE POUR FETES RELIGIEUSES		Transmettre une demande manuscrite précisant la date de l'absence avec l'avis du référent.	Au moins 1 semaine avant l'absence	Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service à l'occasion des principales fêtes propres à sa religion par le directeur académique selon le Bulletin Officiel de l'année en cours.